

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des dispositions gouvernementales, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

**Présents** : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - DE BARROS C - ISARN P. - LAVIT F. - SOULIÉ C.

Mesdames DEMARAIS C. - GALZY I. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLÉS S. - ROUSSET A.

**Procuration** : Monsieur FOREZ Daniel donne procuration à LAVIT Frédéric

**Secrétaire de séance** : Madame LOPEZ Chantal

**80/2020 - Mise à disposition d'une parcelle communale (AB 112) sis chemin des Moulins**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur CONSTANT Cédric et Madame GROUSSET Emilie concernant la mise à disposition d'une parcelle communale (AB 112) sis chemin des Moulins d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention pour la mise à disposition à titre gracieux à Monsieur CONSTANT Cédric et Madame GROUSSET Emilie pour une durée d'un an avec reconduction tacite et précise que les charges de plantations et d'entretien liées à cette parcelle seront à la charge des bénéficiaires.

Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

**Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame GROUSSET Emilie n'ayant pas pris au vote après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la mise à disposition de la parcelle communale référencée ci-dessus à titre gracieux à Monsieur CONSTANT Cédric et Madame GROUSSET Emilie pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

AUTORISE toutes les parties à signer la présente convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

### **Entre les soussignés**

**COMMUNE DE GABIAN**

Représentée par Monsieur BOUTES Francis - Maire  
02 rue des Violettes - 34320 GABIAN

ET

Monsieur CONSTANT Cédric - Madame GROUSSET Emilie  
27 rue de la Source - 34320 GABIAN

Il a été convenu ce qui suit : le bailleur loue selon les dispositions des articles 1713 à 1762 du code civil, la parcelle ci-après désigné au locataire sans qu'il lui soit possible de sous louer ou de céder ce bail aux conditions suivantes :

Désignation d'une parcelle de terre de 203 m2 figurant au cadastre de la commune de GABIAN - Section AB 112.

**Article 1** - Le contrat de location est conclu à usage de jardinage d'agrément et potager exclusivement, et pour une durée d'un an reconductible. Le contrat peut être prolongé à chaque échéance d'un commun accord.

### **Article 2 - Loyer**

La parcelle AB 112 est louée à titre gracieux.

### **Article 3 - Résiliation**

Le contrat peut être résilié avec un préavis de trois mois, chaque année par le locataire, et un préavis de six mois pour le bailleur. Il prend fin de plein droit en cas de non-respect des engagements contractuels.

### **Article 4 - Utilisation**

Le contrat exclut une exploitation professionnelle du jardin, et toute activité non prévue à l'article 1.



**Article 5 - Aménagement autorisés**

En vue de préserver l'environnement, le locataire ne peut réaliser sur le jardin des aménagements durables tel que clôture ou abri de jardin, l'usage de dalles en ciment ou carrelage et les clôtures en grillage métallique ou synthétique sont interdits ainsi que les abris métalliques, en matériaux de synthèse ou composite. Le locataire doit se conformer à la réglementation de l'urbanisme, s'informer, et se conformer aux arrêtés préfectoraux ou municipaux concernant les limitations ou interdiction d'arrosage ou de feu. La culture des OGM, le parcage des chiens et animaux, le stationnement des caravanes et véhicules à moteur sont interdits sur la parcelle.

**Article 6 - Produits chimiques**

En vue de maintien d'une fertilité durable, il n'est pas permis d'utiliser des produits dangereux de nature à altérer la qualité biologique physique ou chimique du sol. L'usage des pesticides, herbicides, fongicides ainsi que tout produit chimique de synthèse est totalement et strictement prohibé. Sont interdits le rejet, l'émission ou l'introduction dans les jardins d'une quantité de substances dangereuses qui causent ou sont susceptibles de causer de graves lésions à des personnes, ou des dommages substantiels à la qualité de l'air, du sol, des eaux, à des animaux ou à des végétaux.

**Article 7 - Assurance de responsabilité civile**

Le locataire souscrit une assurance pour le jardin couvrant notamment les risques de responsabilité civile, d'accidents, de dégâts des eaux et d'incendie et doit fournir une attestation annuelle au bailleur.

A GABIAN, le 18 novembre 2020

**Les bénéficiaires**

CONSTANT Cédric

GROUSSET Emilie

**La commune de GABIAN**

Le Maire - BOUTES Francis